

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

2024-000084/GNC-Pr

Du 08 janvier 2024

Ampliations :

H-C	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Assemblée(s) de provinces	1
Commune	1
DSCGR	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

mettant fin au niveau 2 du dispositif ORSEC « feu de forêt » sur la commune du Mont-Dore

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'État en matière de sécurité civile ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 041 du 25 juin 2012 portant approbation du plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 75 du 24 août 2012 portant approbation des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC de Nouvelle-Calédonie relatives aux Feux De Forêt (plan ORSEC FDF) ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel HNEPEUNE et la prise de fonctions de M. Vaimu'a MULIAVA en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-1361/GNC du 5 juillet 2016 portant organisation de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques et définissant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 2023-657/GNC du 29 mars 2023 portant nomination de M. Frédéric MARCHI-LECCIA en qualité de directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) ;

Vu l'arrêté n° 2023-7690/GNC-Pr du 30 décembre 2023 activant le niveau 2 du dispositif ORSEC « feu de forêt » sur la commune du Mont-Dore;

Considérant le feu déclaré éteint ce jour à 11h00, ne nécessitant plus l'intervention de renforts sur la commune du Mont-Dore,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin au niveau 2 du dispositif ORSEC « feux de forêt », ce jour à 13h00.

Article 2 : L'arrêté n° 2023-7690/GNC-Pr du 30 décembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel de Nouvelle-Calédonie*.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
Le directeur de la sécurité civile
et de la gestion des risques


Contrôleur général Frédéric MARCHI-LECCIA